



REGLEMENT INTERIEUR 2021

1. - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2021

Le fait de séjourner à la Grande Vigne implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

COVID 19 Le choix de séjourner à la Grande Vigne implique également l'engagement de respecter les règles sanitaires en vigueur : présentation du pass sanitaire à l'arrivée et respect des gestes barrières, distanciation physique, utilisation du gel hydroalcoolique mis à votre disposition en divers points du site pendant le séjour, sous peine de rupture du contrat de location aux torts exclusifs du contrevenant (sans remboursement)

2. - BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE du lundi au samedi

Heures d'ouverture : 9h -12h / 13h - 18h00

Une permanence téléphonique est assurée 7/7 jours en dehors des heures d'ouverture de l'accueil de 7H00 à 23H00 (horaires de Mai à Septembre). Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou réservation touristique.

3. - CONDITIONS D'ADMISSION -

Nul ne peut être admis à pénétrer et à s'installer sur le site de la Grande Vigne sans y avoir été préalablement autorisé par un responsable et après avoir procédé à son enregistrement à l'accueil. Cette obligation concerne tant les usagers du terrain de camping que ceux des gîtes mais également leurs visiteurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans indemnité avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

4. - FORMALITES DE POLICE

En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les touristes étrangers sont maintenant assujettis aux formalités de police en devant présenter une pièce d'identité au moment de leur enregistrement.

5. - INSTALLATION

La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement précis indiqué par la direction. Conformément à la réglementation, les résidents devront respecter l'esthétique générale des espaces privatifs des gîtes ainsi que la parcelle attribuée sur l'aire du camping qui ne devront être encombrés d'aucune autre installation ou biens meubles personnels hormis ceux destinés à leur confort et préalablement autorisés par la direction.

6. - REGLEMENT DU SEJOUR

Si par exception le règlement de la totalité du séjour n'a pas été préalablement effectué lors de la réservation, il devient exigible dès l'arrivée dans son intégralité et s'effectue au bureau d'accueil. **Notez bien que notre établissement n'accepte pas les chèques.** Le tarif/nuitée est affiché à l'accueil ainsi qu'à l'entrée du site. Il convient d'ajouter la taxe de séjour qui est due selon le nombre de nuits passées sur le site (cf. tarifs). A la fin du séjour, les résidents sont invités, au minimum la veille, à indiquer leur horaire de départ à un responsable du bureau, en particulier en cas de départ en dehors des heures habituelles d'ouverture de l'accueil. Le solde d'éventuelles prestations, services ou extras devra être impérativement réglé la veille du départ.

7. - NUISANCES SONORES

Notre établissement revendique son implantation dans un environnement calme et serein. Les vacanciers sont instamment priés d'éviter toutes nuisances sonores diurnes ou nocturnes (bruits, discussions, activités bruyantes) pouvant gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres des véhicules doivent également être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 8 heures.

8. - VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Ces derniers doivent se présenter à l'accueil afin de présenter leur pass sanitaire, déclarer leur nombre ainsi que leur identité en précisant les heures d'arrivée et de départ. L'hébergement de visiteurs par des résidents n'est pas autorisé. Toute infraction à cette disposition pourra entraîner la fin de la location aux torts exclusifs du contractant, sans remboursement des sommes déjà versées. L'accès à la piscine pour les visiteurs n'est pas autorisé.

9. - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Un seul véhicule par emplacement de camping ou par gîte est autorisé sauf accord écrit de la direction et paiement d'une redevance supplémentaire.

Les usagers sont invités à verrouiller leur véhicule et à n'y laisser aucun objet ni matériel, la direction déclinant toute responsabilité en cas de dommages, casse ou vol. Le stationnement à l'extérieur du site ne devra gêner ni la circulation ni l'accès des voisins à leur propriété

Seuls les véhicules appartenant aux résidents sont autorisés à pénétrer sur le site de la Grande Vigne. Sur l'aire du camping, le stationnement ne doit ni entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles attribuées à leurs utilisateurs. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping en prenant soin de ne pas gêner le voisinage et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

L'emplacement réservé à chaque gîte étant clairement identifié, les résidents auront soin de les respecter.

10. - CONDITIONS DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les eaux grises sont bienvenues dans les massifs. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans l'installation prévue à cet effet. Seuls les produits verts sont acceptés. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du site comme il est interdit de prendre de l'eau aux robinets situés sur le site hormis pour les besoins courants. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors de la buanderie, l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres mais uniquement sur les étendoirs individuels mis à disposition et installés discrètement sur la parcelle attribuée ou dans l'espace extérieur privatif des gîtes;

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux résidents de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou des fleurs, de faire des plantations. Toutes constructions ou modifications sont strictement interdites. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Les parents auront soin de garder leurs enfants sous leur surveillance permanente, et veiller à ce que ces derniers ne jouent pas dans les espaces fleuris, ne creusent pas le sol, n'arrachent pas de fleurs, ne jouent pas avec les robinets en gaspillant l'eau. Ils s'assureront également que leurs enfants ne gênent ou ne pénètrent sur les endroits privatifs des autres résidents.

11. - DEGRADATIONS

Toute dégradation commise à l'intérieur des hébergements tout comme à l'extérieur, à la végétation, aux clôtures, au sol ou à toute installation de la Grande Vigne sera à la charge de son auteur.

Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les robinets d'eau. Puissance électrique fournie : 6 /10 ampères. Les sanitaires pourront être fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

12. - SECURITE

A - Incendie

Les feux ouverts, et notamment les barbecues, (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits hormis sur du matériel dédié. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B - Cigarettes

Les gîtes sont non fumeurs. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants et à utiliser obligatoirement les cendriers mis à leur disposition à l'extérieur. Il est interdit de jeter des mégots au sol. Pour le confort de tous des zones fumeurs sont identifiables sur le site.

C - Vol

Signaler tout incident et au responsable et en particulier la présence sur le site de toute personne suspecte. Campeurs et caravaniers sont invités à prendre des précautions de bon sens pour la sauvegarde de leur matériel. Chaque gîte disposant d'un coffre, les résidents sont invités à y déposer leurs objets de valeur. La Direction déclinant toute responsabilité en cas de vol.

12. - JEUX

Aucun jeu violent bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'accès aux différentes installations collectives, ping pong, piscine,... se fait sous l'entière responsabilité des résidents. Les résidents mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les visiteurs ne sont pas admis dans les installations.

13. - NOS AMIS LES ANIMAUX

L'admission des animaux de compagnie est strictement soumise à un accord préalable écrit de la direction sur présentation d'un certificat vétérinaire de bonne santé de l'animal mentionnant ses vaccinations ainsi que d'une attestation d'assurance concernant l'animal. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. Pour tout animal, un supplément sera appliqué (cf. tarif affiché en vigueur). Les animaux de compagnie ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées IMMEDIATEMENT par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Les visiteurs accompagnés d'animaux ne sont pas admis.

14. - PISCINE

Notez bien que l'espace piscine est en cours de rénovation (août /septembre 2021) et pourrait ne pas être ouverte aux résidents pour des raisons de maintenance et de sécurité. Aucune réclamation sur une privation quelconque de jouissance de cette activité ne saurait être admise.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés.

il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche préalable est obligatoire.

La Grande Vigne Gîtes & Camping/ Caravaning - SARL STRECC - 11 rue du Paradis – 79120 MESSE SIREN 899202162 RCS NIORT www.la-grande-vigne.com

B - Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait sous l'entière responsabilité des baigneurs.

A En cas de non-respect du règlement de la piscine et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

15. - GARAGE MORT

Il est strictement interdit de laisser une caravane ou mobile-home non occupés sur l'aire de camping.

16. - LES GESTIONNAIRES DU CAMPING

Il sont responsables de l'ordre de la préservation et de la bonne tenue du site, ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers des responsables ou d'autres résidents, entraînent l'expulsion sans préavis et sans remboursement.

17. - CARAVANES - MOBILES HOME

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation .../...

18. - CLOTURES

Il est interdit d'ajouter d'autres bornages aux clôtures délimitant le camping ou les espaces privatifs des gîtes. Sur l'aire du camping, il est obligatoire de laisser une ouverture suffisante pour être en mesure de sortir la caravane de l'emplacement en cas d'urgence

19. - DIVERS

Par caravane, il pourra être installé un seul auvent en toile démontable (devant ou sur le côté). Il est formellement interdit d'en mettre deux. Tout aménagement réalisé sur les emplacements est interdit.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile ou y déclarer/installer leur résidence principale.

20. - SANITAIRES– ASSAINISSEMENT

Le camping est équipé d'un système d'assainissement autonome avec fosse septique, pour cela, mais aussi pour des raisons écologiques, nous n'acceptons que les produits d'entretien biologiques verts, **sans chlore (javel)**. Ces espaces devront être **laissés propres**. En cas de non-respect des lieux, et après trois avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis et dans remboursement

21. - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du site, au bloc sanitaire ainsi qu'à l'accueil dans les panneaux prévus à cet effet. Il est remis au client au moment de sa réservation et disponible sur notre site internet. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

22. - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement. En cas d'infraction pénale, la direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

23. - DEGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et portée à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

24. - SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

25. - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation auquel la Grande Vigne est en cours. d'affiliation Tous les détails relatifs à ce dispositif seront communiqués à l'arrivée par la Direction.

- 26. - LITIGES

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de la juridiction seront seuls compétents.